



DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

N° 2025-35

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2025-35

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

PORTANT SUR LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
ENTRE LA VILLE ET L'HOPITAL NOVO

Formation AFGSU NVEAU 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20251027-DM_2025-35-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2025

Publication : 28/10/2025

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX,

Vu la délibération n°2022-60 du 15 décembre 2022 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de formation professionnelle avec l'Hôpital NOVO ayant pour objet la formation à l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) de niveau 2 ;

Considérant que les agents de la Maison de la Petite enfance sont exposés à des urgences médicales présentant des particularités spécifiques propres à la Petite enfance ;

Considérant que la formation AFGSU répond à cet enjeu vital de sécurité ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de signer la convention de formation professionnelle AFGSU de niveau 2 avec l'Hôpital NOVO dont le siège social est 6 avenue de l'Ile de France 95303 PONTOISE CEDEX

ARTICLE 2 : d'inscrire la dépense au budget pour un montant de 2 640€, exonérée de TVA.

ARTICLE 3 : La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Bouffémont, le 27 octobre 2025

Le Maire
Michel LACOUX

